

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2021_ 0189

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186) DU 19 AU 30 JUILLET 2021

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 25 Juin 2021 de la société ERT TECHNOLOGIES, sise 6 rue Albert Einstein CHAMPS-SUR-MARNE (77420),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement sur trottoir pour la réalisation d'une tranchée rue du Commandant Louis Bouchet, afin de réparer un réseau SFR, à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que la société ERT TECHNOLOGIES, sise 6 rue Albert Einstein CHAMPS-SUR-MARNE (77420), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société ERT TECHNOLOGIES, sise 6 rue Albert Einstein CHAMPS-SUR-MARNE (77420), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour la réalisation d'une tranchée rue du Commandant Louis Bouchet, afin de réparer le réseau SFR, à Noisiel (77186), du 19 au 30 Juillet 2021.

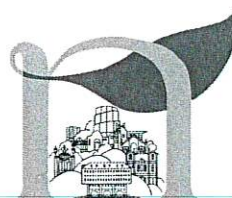
ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8h00 et 17h30**.

La zone d'affouillement sera balisée. La fouille sera protégé avec le matériel et/ou matériaux en adéquation, plaque de chaussée.

ARTICLE 3 : La reprise en enrobé des fouilles se fera dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Elle sera en enrobé rouge pour la partie trottoir en enrobé rouge et noir pour la partie trottoir en enrobé noir.

Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieures à 50 centimètres carrés.

1/3



VILLE DE NOISIEL

01 89

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE RUE DU COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186) DU 19 AU 30 JUILLET 2021 »

ARTICLE 4 : Le remplacement des 2 armoires T40 situées au croisement de la rue du Commandant Louis Bouchet et l'avenue de la République ainsi que celle devant le numéro 1 de la rue du Commandant Louis Bouchet reste à la charge de l'entreprise et en aucun cas celle de la commune.

ARTICLE 5 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen d'homme trafic. Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 6 : Le passage sera laissé libre devant l'entrée de garage ainsi que l'entrée piétonne du numéro 1 rue du Commandant Louis Bouchet. Des plaques de traversée de tranchées ainsi que des protections seront misent en place par l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier, qui sera délimité par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière.

Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 8 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

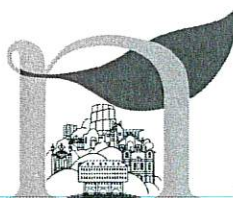
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- ERT TECHNOLOGIES,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme.

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

2/3



Envoyé en préfecture le 08/07/2021

Reçu en préfecture le 08/07/2021

Affiché le

SLOW

ID : 077-217703370-20210706-ARR2021_0189-AR

VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021_

0189

Portant « AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LA RÉALISATION D'UNE TRANCHÉE RUE DU
COMMANDANT LOUIS BOUCHET A NOISIEL (77186) DU 19 AU 30 JUILLET 2021 »

Fait à Noisiel, le 06 JUIL. 2021

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 08 JUIL. 2021
Affiché en Mairie le 08 JUIL. 2021
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 08 JUIL. 2021
Notifié le 08 JUIL. 2021

3/3

